

PAR COURRIEL

Le 20 décembre 2023

DEMANDEUR

N/Réf. : 202312-08

Objet : Demande d'accès à l'information

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès à l'information reçue le 5 décembre 2023.

Le type de documents visés par votre demande fait l'objet d'une publication ou d'une diffusion au sens de l'article 13 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1). Vous les trouverez aux adresses Internet suivantes, sous la rubrique Subventions versées à même le budget discrétionnaire d'un ou d'une ministre :

[Frais et dépenses 2022 | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](#)

[Frais et dépenses 2023 | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](#)

Nous vous indiquons que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie de l'article précité.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La responsable de l'accès à l'information,

Original signé par

Matilde Théroux-Lemay

p. j. 2